

**TITRE:**

***Politique institutionnelle en matière de santé  
mentale étudiante***

**NUMÉRO :**

***AG-22-PO-07***

**Responsable de l'application**

- Président du Conseil d'administration*
- Direction générale*
- Direction de la formation continue*
- Direction des études*
- Organisation scolaire, cheminement des étudiants et  
CC3E*
- Réussite, recherche et assurance qualité*
- Centres collégiaux, bibliothèque et international*
- Direction des ressources humaines*
- Direction des services administratifs*
- Service des finances*
- Service de l'approvisionnement*
- Service des ressources matérielles et des services  
communautaires*
- Direction des technologies de l'information*
- Direction des affaires étudiantes*
- Direction des affaires corporatives, du développement  
institutionnel et des communications*

**Destinataires**

- *L'ensemble de la communauté collégiale.*
- *L'utilisation du terme CÉGEP désigne l'ensemble des lieux géographiques desservis par le Cégep de Valleyfield (campus de Valleyfield et ses centres d'études)*

**Approuvé par**

- *Conseil d'administration*

### Documents de référence

Gouvernement du Québec, Cadre de référence sur la santé mentale étudiante,  
[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/PASME\\_cadre-reference.pdf?1643381028](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/PASME_cadre-reference.pdf?1643381028)

### Mise en application

- *Adoption : 29 novembre 2022*
- *Entrée en vigueur : 29 novembre 2022*
- *Révision : Aucune*
- *Modification : Aucune*

## Article 1 – ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

La présente politique institutionnelle témoigne de la volonté de l'établissement d'assurer des milieux de vie et d'étude sains, sécuritaires, bienveillants et propices à une santé mentale florissante. Elle reconnaît l'importance de la collaboration de l'ensemble de la communauté en ce qui a trait à la santé mentale. Cet objectif implique la participation et l'engagement de toutes les parties prenantes, par une responsabilisation à la fois personnelle et collective. Cette politique s'incarnera notamment à travers un plan d'action local et un comité institutionnel en santé mentale.

### Vision

Au Cégep de Valleyfield, on prend soin les uns des autres afin de favoriser le bien-être et l'épanouissement de la communauté collégiale : « Un endroit où il fait bon être et apprendre ».

### Principes généraux

Le Cégep de Valleyfield, ci-après le Cégep, reconnaît que la santé mentale est un élément essentiel à la persévérance et à la réussite scolaire. Les étudiantes et les étudiants ont le droit d'évoluer dans un environnement d'enseignement leur permettant de cultiver une santé mentale positive. La présente Politique affirme la volonté du Cégep de contribuer à la création d'un milieu soutenant le bien-être et la santé mentale des membres étudiants, par l'entremise d'un cadre structurant.

Le Cégep considère la santé mentale selon une approche écosystémique. De ce fait, l'ensemble de la communauté se partage la responsabilité de participer à la création et au maintien d'un milieu propice au bien-être et à la santé psychologique. À ce titre, le conseil d'administration, les membres de la direction, les gestionnaires, les différentes catégories de personnel et les personnes représentant les associations étudiantes ou les syndicats sont considérés comme des piliers en ce qui a trait aux activités et aux services de promotion et de prévention favorisant la santé mentale. Ils jouent aussi un rôle essentiel en ce qui concerne la mise en place ou le soutien de différentes pratiques organisationnelles et pédagogiques reconnues pour avoir un impact positif sur le bien-être. Parmi ces pratiques probantes, il y a notamment l'implication du personnel et des étudiants dans les processus de consultation de l'établissement dans une perspective de collaboration et d'appropriation du pouvoir d'agir.

## Article 2 – DÉFINITIONS

Dans la présente politique, les expressions suivantes signifient :

- a) **Approche de proximité** : Approche qui regroupe l'ensemble des pratiques, dont l'intervention s'effectue dans le milieu de vie des jeunes, et vise à les outiller pour qu'ils reprennent leur vie en main.
- b) **Membre de la communauté collégiale**: Comprend toutes les personnes qui fréquentent les lieux du Cégep pour y étudier, y travailler, y recevoir des services ou participer à ses activités.
- c) **Communauté étudiante** : Ensemble des personnes qui poursuivent, à temps plein ou à temps partiel, un parcours d'étude au sein du Cégep, tant à la formation initiale qu'à la formation continue.

- d) **Flexibilité psychologique** : Être conscient de ses pensées et sentiments sans que cela empêche la poursuite des actions vers ses objectifs et ses valeurs.
- e) **Leadership collaboratif** : Le leadership collaboratif est un processus organisationnel dans lequel les individus utilisent leurs compétences et leur expertise pour contribuer à la fonction leadership global et travailler vers des objectifs communs.
- f) **Partenaires** : Comprend tous les organismes qui œuvrent dans le CÉGEP notamment la COOP, la cafétéria, la bibliothèque, VALSPEC, l'association étudiante, les syndicats et le CISSMO.
- g) **Santé mentale** : État de bien-être permettant à chacune et à chacun de reconnaître ses propres capacités, de se réaliser, de surmonter les tensions normales de la vie, d'accomplir un travail productif et fructueux et de contribuer à la vie de sa communauté<sup>1</sup>.
- h) **Santé mentale positive** : « La santé mentale positive s'attarde aux aspects mentaux positifs de l'être humain et à son potentiel de croissance, comme ses forces et capacités, le bonheur, des qualités telles que la responsabilité, le courage, la créativité et la persévérance, ainsi que les ressources matérielles et sociales qui les favorisent ou les soutiennent. »<sup>2</sup>
- i) **Continuum de services**: Ensemble de services, accessibles et adaptés aux besoins de la population desservie, incluant la promotion, la prévention, l'intervention et l'évaluation.

### Article 3 – CHAMP D'APPLICATION

La présente politique a une portée institutionnelle. Elle s'adresse à l'ensemble de la communauté du Cégep, c'est-à-dire à la population étudiante qui reçoit des services ainsi qu'au personnel de l'établissement qui y contribue.

Elle vise à faire état des grandes orientations favorisant le bien-être et propices à une santé mentale florissante sur les campus de l'établissement. Ainsi, afin de soutenir la santé mentale de la communauté collégiale, le Cégep entend :

- Offrir à la population étudiante un environnement qui soutient la persévérance et la réussite académique par la mise en place de mesures qui favorisent le bien-être et la santé mentale, et ce, dans le respect de la diversité des besoins de cette population.
- Mettre en place des conditions favorables à la responsabilisation de toutes les parties prenantes de l'établissement au regard de la santé mentale.
- Participer à l'amélioration du bien-être et de la santé mentale de la communauté collégiale notamment avec la mise en œuvre d'un continuum de services, tel que présenté dans le [Cadre de référence sur la santé mentale étudiante](#), disponible sur [Québec.ca](#).
- Veiller à ce que ses campus constituent un milieu favorisant l'épanouissement de toutes et tous.

---

<sup>1</sup> Organisation mondiale de la Santé, Santé mentale : renforcer notre action, [En ligne], 2018. <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/mental-health-strengthening-our-response> (Consulté le 2 mai 2022).

<sup>2</sup> Institut de la statistique du Québec, Le concept de santé mentale positive, un aperçu, [En ligne], 2020. <https://statistique.quebec.ca/fr/produit/publication/concept-de-sante-mentale-positive-aperçu> (Consulté le 2 mai 2022).

## **Article 4 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

La santé mentale étant influencée par une multitude de facteurs, toutes les parties prenantes de l'établissement s'engagent collectivement à contribuer à la mise en place d'un environnement soutenant une santé mentale florissante. Voici leurs rôles et leurs responsabilités :

### **a) Membre de la communauté collégiale :**

- Être un acteur de sa santé mentale.
- S'informer, aller chercher des services au besoin et, le cas échéant, communiquer aux ressources professionnelles les informations pertinentes afin de recevoir le soutien nécessaire.
- Prendre connaissance de la présente politique ainsi que des rôles et des responsabilités qui s'y rattachent.
- Participer à la création et au maintien d'une culture de respect et de bienveillance favorable à la santé mentale positive, à l'équité, à la diversité et à l'inclusion.
- Collaborer à la mise en place de conditions propices à l'épanouissement de toutes et tous et au développement d'une santé mentale florissante.
- Faire la promotion des divers services accessibles et référer aux ressources (intervenantes ou intervenants, ressources professionnelles) lorsqu'une personne aux études confie des difficultés et des préoccupations nécessitant un accompagnement.
- Favoriser les initiatives promouvant l'engagement des étudiantes et étudiants dans leur établissement.
- Créer un climat d'entraide et de non-jugement, à la fois pour les étudiantes et étudiants et pour les membres du personnel.
- Suivre les formations proposées portant sur la santé mentale.

### **b) Personnes représentant l'association étudiante :**

- Diffuser de l'information sur les ressources en santé mentale disponibles à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement et guider la communauté étudiante vers elles.
- Faire connaître les activités de sensibilisation, de promotion et de prévention en santé mentale.
- Promouvoir un climat scolaire positif, notamment dans les associations (climat inclusif, sécuritaire et bienveillant, marqué par l'ouverture et le respect, et où toute forme de violence et d'intimidation est proscrite).
- Veiller à représenter la diversité des voix étudiantes, dont celles des membres des populations ayant des besoins particuliers.

### c) Membres de la direction

- **Pour la Direction des études et la Direction de la formation continue**, favoriser l'utilisation de pratiques institutionnelles et pédagogiques inclusives et reconnues pour être favorables à une santé mentale positive.
- **Pour la Direction des ressources humaines**, mettre en place les conditions qui favorisent une bonne santé mentale au travail.
- **Pour la Direction des services administratifs**, mettre en place des lieux physiques et des services accueillants, sains, sécuritaires, bienveillants et inclusifs.
- **Pour la Direction des technologies de l'information**, mettre en place des services de soutien technologique accueillants, sains, sécuritaires, bienveillants et inclusifs.
- **Pour la Direction des affaires étudiantes**, encourager les collaborations interdisciplinaires et inter-réseaux notamment avec les organismes communautaires et le réseau de la santé et des services sociaux.

Veiller à ce que les populations étudiantes ayant des besoins particuliers soient prises en compte et encourager leur participation dans leur établissement ou dans la communauté environnante.

Mettre en place les conditions nécessaires favorisant la conciliation études-travail-famille pour l'ensemble de la communauté étudiante.

- **Pour la Direction des communications et des affaires institutionnelles et corporatives**, promouvoir cette politique auprès des membres du personnel et s'assurer de la rendre accessible à l'ensemble de la communauté étudiante, notamment en la publiant sur le site Web.

S'assurer que cette politique est cohérente et complémentaire par rapport aux autres politiques du cégep. En effet, ces autres mesures structurantes agissent également sur des facteurs de protection et de risque liés à la santé mentale.

### d) Direction générale :

- Mettre en place les conditions structurelles et culturelles qui favorisent l'émergence du leadership collaboratif en lien avec la santé mentale de la communauté collégiale.
- S'assurer de la mise en œuvre et du respect de la présente politique.
- Faire parvenir au ministère la reddition de comptes annuelle.
- Faire parvenir au ministère la politique adoptée et les versions modifiées, le cas échéant.
- Faire les représentations au ministère à propos des enjeux qui ont un impact sur la santé mentale identifiés dans le milieu notamment lors des révisions de programmes.
- Fournir selon les disponibilités budgétaires, les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires à l'application de la politique.

**e) Conseil d'administration :**

- Prendre connaissance et adopter la présente politique et les modifications dont celle-ci pourrait faire l'objet.
- Faire les représentations au ministère à propos des enjeux qui ont un impact sur la santé mentale identifiés dans le milieu notamment lors des révisions de programmes.
- Fournir selon les disponibilités budgétaires, les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires à l'application de la politique.

**f) Comité institutionnel en santé mentale :**

Le Cégep s'engage à mettre en place un comité institutionnel permanent sur la santé mentale étudiante. Ce comité réunira notamment des représentantes et représentants de la direction, du corps enseignant, des ressources professionnelles, techniques et de soutien de l'établissement et des membres de la communauté étudiante.

Il aura pour mandat :

- De promouvoir cette politique et s'assurer de la rendre accessible à l'ensemble de la communauté collégiale;
- De proposer le plan d'action local pour favoriser la santé mentale, sous le modèle de continuum de services incluant la promotion d'une santé mentale positive, et de contribuer à sa mise en œuvre;
- *D'assurer l'arrimage du Plan d'action sur la santé mentale en enseignement supérieur (PASME) avec le Plan institutionnel de la réussite éducative (PIRÉ);*
- *De s'assurer que cette politique est cohérente et complémentaire par rapport aux autres politiques, notamment La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et celles visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur et la discrimination, le harcèlement et la violence;*
- D'émettre des recommandations au comité de direction en vue d'améliorer le soutien offert à la population étudiante;
- De coordonner le travail des sous-comités pour chaque axe du plan d'action locale;
- De faire le bilan annuel des actions effectuées par le comité;
- D'évaluer la mise en œuvre de la présente politique et du plan d'action local en santé mentale.

<b>Article 5 – MODALITÉS D'APPLICATION</b>
--

Le Cégep s'assure de diffuser la politique et de la rendre accessible à l'ensemble de la communauté de l'établissement.

**Article 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique institutionnelle sur la santé mentale entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration.

Mécanisme d'évaluation et de révision de la politique

À tous les cinq ans ou lorsque nécessaire, la présente politique passera par un processus d'évaluation. Le comité institutionnel sera chargé de sa révision en fonction de l'évolution des pratiques. Elle devra être adaptée en fonction de l'évolution des besoins exprimés par notre communauté collégiale.